

COPIE

- A R R E T E -

Article premier

Le Col de la Croix du Bonhomme et ses abords comprenant les parcelles n° 198 à 209, section E de Beaufort-sur-Doron 3804. 516. 518 à 520 à 521 bis, section B de BOURG SAINT MAURICE est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Savoie, aux Maires des communes de Bourg-Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron, ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 4

La présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 août 1942.

23 mai 1955
~~28 février 1944~~
Paris, le 28 février 1944.

28 février 1955
Par délégitation,

Le Conseiller général Secrétaire des
Beaux-Arts,

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour copie conforme,
Le chef du bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

signé : illisible.